

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024 à 19H00

PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

Mesdames, Messieurs :

MINIER Jean-Philippe, pouvoir donné à Nadia SAUDRAIS, **ROUSSEL Céline**, pouvoir donné à Patrick BOUVARD, **TRICHOT Patricia**, pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC.

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à 19 heures

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 13 élus présents sur un total de 25 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 13 élus présents ou représentés est bien atteint.

I- Désignation d'un secrétaire de séance

Patrick BOUVARD est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

II- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2024.

I. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

1. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

| Numéro de dossier | Adresse terrain | Désignation du bien | Décision adoptée |
|-------------------|------------------------|-------------------------|------------------|
| DIA00134424A0044 | 883 rue de la Charpine | Bâti sur terrain propre | Non préemption |
| DIA00134424A0046 | 56 rue des Grillons | Bâti sur terrain propre | Non préemption |
| DIA00134424A0047 | Les Vavres | Non bâti | Non préemption |
| DIA00134424A0048 | Les Cadalles | Bâti sur terrain propre | Non préemption |
| DIA00134424A0049 | 226 rue des Blés d'Or | Bâti sur terrain propre | Non préemption |

2. Commande Publique :

2.1 Avenants aux marchés de travaux de restructuration de la salle des fêtes passés en procédure adaptée (décisions 070-2024 et 071-2024 du 22 novembre) : la conclusion de ces avenants a pour but de prendre en compte des travaux supplémentaires de plomberie, de ragréages complémentaires, rajout de descentes EP + boîte à eaux, bobines de désenfumage et modifications diverses concernant l'éclairage de sécurité demandées par le bureau de contrôle sur le montant initial du marché.

| | TITULAIRE | MARCHE INITIAL | | AVENANT 1 | | AVENANT 2 | | MARCHE DEFINITIF | |
|--------|-----------|----------------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------------|------------|
| | | € HT | € TTC | € HT | € TTC | € HT | € TTC | € HT | € TTC |
| LOT 2 | FONTENAT | 136 983.91 | 164 380.69 | 721.40 | 865.68 | 11 652.60 | 13 983.12 | 149 357.91 | 179 229.29 |
| LOT 6 | DAZY | 83 000.00 | 99 600.00 | 1 139.40 | 1 367.28 | | | 84 139.40 | 100 967.28 |
| LOT 15 | MEURENAND | 4 390.84 | 5 269.01 | 1 388.15 | 1 665.78 | 1 404.38 | 1 685.26 | 7 183.37 | 8 620.05 |
| LOT 16 | NEVEU | 205 181.90 | 246 218.28 | 23 488.85 | 28 186.62 | | | 228 670.75 | 274 404.90 |
| LOT 18 | JOSEPH | 278 000.00 | 333 600.00 | 8 323.00 | 9 987.60 | | | 286 323.00 | 343 587.60 |

| LOT 5B | MARCHE INITIAL | | Avenant 1 | | Avenant 2 | | Avenant 3 | | MARCHE DEFINITIF | |
|----------|----------------|------------|-----------|----------|-----------|----------|-----------|----------|------------------|------------|
| | € HT | € TTC | € HT | € TTC | € HT | € TTC | € HT | € TTC | € HT | € TTC |
| EXASTEEL | 141 233,40 | 169 480,08 | 2 707,71 | 3 249,25 | 1 092,00 | 1 310,40 | 1 168,00 | 1 401,60 | 146 201,11 | 175 441,33 |

2.2 Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjoints :

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis, bons de commandes et marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le dernier Conseil Municipal en date du 6 novembre 2024 et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

| DATE | Prestataire | Signataire | Libellé | HT | TTC |
|----------|---------------------|------------|---|-------------|-------------|
| 13/11/24 | ACCORD ALU | G.FAUVET | Remplacement vitres cassées à l'école du village et au gymnase | 2 810,50 € | 3 372,60 € |
| 04/10/24 | AD POIDS LOURDS | G.FAUVET | Révision et entretien du camion 12 t + passage aux mines avec équipement VH | 658,45 € | 790,14 € |
| 03/10/24 | AXIS CONSEILS | G.FAUVET | Rédaction actes administratifs achats parcelles – Projet piste cyclable giratoire des viards | 1 050,00 € | 1 260,00 € |
| 18/11/24 | BALLAND | G.FAUVET | Travaux complémentaires d'aménagement paysager du cimetière ajustement du devis en phase chantier | 1 995,00 € | 2 394,00 € |
| 12/11/24 | BILLAUDY | G.FAUVET | Évacuation par transporteur des végétaux parc du pré joli | 1 280,00 € | 1 536,00 € |
| 17/10/24 | BUCHAILLE | G.FAUVET | Raccordement fibre bâtiments communaux – Devis complémentaire. | 2 416,25 € | 2 899,50 € |
| 25/10/24 | CHALLENGE | G.FAUVET | Fourniture de 10 potelets à mémoire de forme + 3 embases de potelets amovibles | 3 101,30 € | 3 721,56 € |
| 16/10/24 | CHUBB | G.FAUVET | Remplacement des batteries de l'éclairage de sécurité incendie école village | 571,45 € | 685,74 € |
| 30/10/24 | CIBMA | G.FAUVET | Réparation fuite d'eau en toiture école du village au-dessus de la classe des maîtres | 3 750,00 € | 4 500,00 € |
| 24/10/24 | COLAS | G.FAUVET | Reprise partielle devant l'entrée d'un riverain allée des primevères suite des travaux réalisés cette année | 1 400,01 € | 1 680,01 € |
| 20/11/24 | DALKIA | G.FAUVET | Devis P3 contrat de chauffage urbain – Remplacement compteur calories sous-station Le Prévert | 1 317,15 € | 1 580,58 € |
| 05/11/24 | DESAUTEL | G.FAUVET | Conception et fourniture de plans d'évacuation et d'intervention pour la SDF | 1 406,67 € | 1 688,00 € |
| 18/11/24 | DESAUTEL | G.FAUVET | Fourniture d'extincteurs pour la salle des fêtes | 910,19 € | 913,19 € |
| 26/11/24 | ESPACE FLEURI | G.FAUVET | Fourniture de plantes vivaces pour l'avenue de Trévoux (plantations début mars 2025) | 3 229,10 € | 3 552,01 € |
| 30/10/24 | GARNIER | G.FAUVET | Travaux complémentaires au cimetière ajustement du devis en phase chantier | 8 997,58 € | 10 797,10 € |
| 16/10/24 | GRANIER | G.FAUVET | Remplacement des batteries de l'éclairage sécurité du gymnase | 691,96 € | 830,35 € |
| 31/10/24 | INFRATECH | G.FAUVET | Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Clostermann | 13 750,00 € | 16 500,00 € |
| 06/11/24 | JUILLARD | G.FAUVET | Désamiantage et démolition de la maison Nicod et l'atelier DUBOIS. | 52 300,00 € | 62 760,00 € |
| 31/10/24 | LOXAM | G.FAUVET | Location nacelle pour l'entretien des espaces verts et bâtiment | 1 122,00 € | 1 346,40 € |
| 22/11/24 | MEILLAND RICHARDIER | G.FAUVET | Fournitures de rosiers pour l'avenue de Trévoux | 659,30 € | 730,76 € |
| 06/11/24 | SCHILLER | G.FAUVET | Avenant contrat d'entretien défibrillateur | 667,38 € | 800,86 € |

| DATE | Prestataire | Signataire | Libellé | HT | TTC |
|----------|---------------|------------|---|------------|------------|
| 25/10/24 | SETA | G.FAUVET | Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration schéma directeur du réseau de chauffage urbain | 2 850,00 € | 3 420,00 € |
| 29/10/24 | SIGNAUX GIROD | G.FAUVET | Fourniture de panneaux de voirie + balise j11 + piste cyclable partagée | 683,68 € | 820,42 € |
| 08/11/24 | SOBECA | G.FAUVET | Dépannage avec remplacement d'ampoule de l'éclairage du terrain stabilisé. | 1 580,00 € | 1 896,00 € |
| 26/11/24 | SOGEDO | G.FAUVET | Remise à la côte bouche incendie rue des écoles | 864,35 € | 1 037,22 € |
| 26/11/24 | VIA SYSTEM | G.FAUVET | Fourniture et installation de plots lumineux sur voirie avenue de Trévoux | 3 933,00 € | 4 719,60 € |

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRENDS ACTE des attributions exercées par le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions sus nommées.

II. Synthèse des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

III. Administration Générale – Finances – Ressources Humaines

1. Convention pour la gestion du Pôle Petite enfance 2025-2027 entre l'association Pôle Petite Enfance BOUT'CHOU et les communes de Saint-Denis-lès-Bourg, Buellas et Montcet

La convention de gestion du Pôle Petite-Enfance conclue, en 2022, entre l'association Bout'chou et les communes de Buellas, Montcet et Saint-Denis-lès-Bourg arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il est proposé de la renouveler.

Les termes de la convention ont été relus et certains modifiés pour, notamment :

- Prendre en compte le retrait de Montcet du Relais petite enfance et répartir son impact financier sur les 2 autres communes : 27 assistantes maternelles sur Saint-Denis-lès-Bourg et 13 à Buellas (chiffres d'octobre 2024) ; à titre indicatif, sous la précédente convention, la répartition était la suivante : 32 assistantes maternelles à Saint-Denis-lès-Bourg, 12 à Buellas et 4 à Montcet,
- Intégrer la délocalisation du Relais petite enfance 1 fois par mois à Buellas,
- Modifier les horaires d'ouverture de l'établissement : 13h30 au lieu de 13h15.

La convention est renouvelée pour une période de trois ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion du Pôle Petite-Enfance ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer la convention,

DONNE POUVOIR au Maire pour exécuter la présente délibération.

2. Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens, de financement et de mise à disposition de locaux et de matériel entre la commune et l'association Pôle Pyramide 2022 -2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a confié à l'association Pôle Pyramide les missions suivantes :

- d'animation, de coordination et de gestion du projet « centre social » ainsi que les activités liées au projet : animation des secteurs enfance (accueil de loisirs, restaurant scolaire), jeunesse, famille, seniors, et vie associative,
- de coordination d'actions et de projets associatifs ou de projets communaux, ceux-ci faisant l'objet d'une convention spécifique,
- d'accompagnement des associations locales.

Une convention en ce sens a été conclue au 1er juillet 2022. Elle arrivera à échéance au 31 décembre prochain. La Commune souhaite mener en 2025 une réflexion approfondie et partagée sur la gestion du secteur de l'Enfance (aspects organisationnels, financiers, juridiques, etc.). C'est pourquoi, il est proposé de procéder par voie d'avenant au renouvellement pour une durée d'un an de la convention conclue avec le Pôle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion de l'avenant ci-annexé à la convention d'objectifs et de moyens liant la commune et l'association Pôle Pyramide,

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et à procéder à son exécution.

3. Action sociale : attribution de chèques cadeaux et de chèques culture aux agents communaux

Monsieur le Maire expose que les vacances de certains postes administratifs dues aux difficultés de recrutement subies par la collectivité en 2024 ont impacté la masse salariale par une non-réalisation de dépenses de plus de 40 000 euros.

Au vu de ces circonstances exceptionnelles et considérant l'investissement général de l'ensemble des services tout au long de l'année, il est proposé qu'une partie des économies réalisées soit redistribuée au personnel communal, au titre du Noël 2024, sous la forme des prestations sociales suivantes :

- ✓ des chèques culture d'un montant de 110€ par agent,
- ✓ des chèques cadeaux d'un montant de 190€ par agent.

Pour en bénéficier, un seul critère est retenu : être présent en tant qu'agent de la collectivité au 31 décembre 2024.

A titre indicatif, ces deux prestations concerneraient 44 agents pour un montant total de 13 200€.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances – Ressources humaines,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité social territorial du Centre de Gestion le 29 novembre 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de chèques cadeaux et de chèques culture aux agents communaux à l'occasion de Noël 2024 suivant les modalités précisées ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. **Mise en place du nouveau régime indemnitaire de la police municipale : indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de police municipale**

Le Maire précise que par délibération du 5 novembre 1999, la commune a institué l'indemnité spéciale mensuelle au bénéfice de l'agent de police municipale, laquelle a été abrogée et remplacée par la délibération n°029-2023 du 29 mars 2023. Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 modifie les primes attribuables dans la filière Police Municipale et crée une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

A. PART FIXE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

CONSIDERANT que la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 1° 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 2° 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 3° 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 4° 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Il est proposé d'attribuer aux agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale une part fixe d'indemnité spéciale de fonction et d'engagement mensuelle égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Cette part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

B. PART VARIABLE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

CONSIDERANT que le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 1° 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 2° 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 3° 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé d'attribuer aux agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale une part variable d'indemnité spéciale de fonction et d'engagement annuelle en fonction de leur engagement professionnel et de leur manière de service égale au maximum n'excédant pas le plafond maximal de 500 euros.

Cette part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée une fois par an le cas échéant. Le montant attribué est revu annuellement en fonction des entretiens d'évaluation et notamment pour valoriser la réalisation de projet, de missions ponctuelles (tutorat) ou l'implication dans des tâches nouvelles.

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée aux paragraphes consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité, l'assiduité,

Délibération n°109-2024 du 4 décembre 2024 (suite) – 3 –

- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées,
- L'assujettissement à des sujétions particulières.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

1° Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

2° Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

L'indemnité (parts fixe et variable) pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Modalités de maintien et suppression

L'indemnité cesse d'être versée en cas d'absence supérieure à 30 jours calendaires/an, pour cause de maladie ordinaire, congés longue maladie ou longue durée ; elle est versée au prorata du temps de travail en cas de temps partiel thérapeutique.

A titre dérogatoire, le versement de l'indemnité est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

L'indemnité est suspendue en cas de sanction disciplinaire.

Dispositif de sauvegarde

Lors de la première application des dispositions du décret, si après application des modalités de versement détaillées précédemment, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur (hormis tout versement à caractère exceptionnel), le montant précédemment perçu peut être conservé à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage défini (50% du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du plafond réglementaire.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Considérant l'avis favorable émis par le Comité social territorial du Centre de Gestion le 29 novembre 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE la délibération du 29 mars 2023,

APPROUVE les nouvelles modalités de mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement attribuables à la filière policière présentées ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité : transformation d'un poste d'ATSEM à 28/35° en poste à 29.75/35° (école des Vavres)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tableau des emplois qui recense les effectifs permanents de la commune compte 9 postes d'ATSEM : 4 à l'école du Village et 5 à l'école des Vavres (soit une ATSEM par classe).

Afin d'être en corrélation avec les besoins réels du service, il est proposé :

- d'augmenter de 6.25 % la quotité de travail d'un poste d'ATSEM à temps non-complet affecté à l'école des Vavres (29.75/35^{ème} au lieu de 28/35^{ème}),
- et de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents de la commune.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Education - Enfance - Jeunesse,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'augmentation de la quotité de travail du poste d'ATSEM visé ci-dessus et la mise à jour du tableau des emplois permanents ci-annexé, à compter du 1^{er} janvier 2025,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6. Création d'emplois d'agents recenseurs et fixation des modalités de rémunération

Monsieur le Maire rappelle que tous les cinq ans les Communes de moins de 10 000 habitants sont tenues d'organiser le recensement de la population. Pour la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg, celui-ci aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

En contrepartie, les Communes perçoivent de l'Etat une dotation forfaitaire (DFR) dont la vocation est d'apporter une contribution de l'Etat au financement de l'opération. Son montant n'a pas encore été notifié à ce jour.

Le découpage géographique de la commune fait apparaître douze districts qui seront chacun collecté par un agent recenseur. Les agents recenseurs, formés par l'INSEE, sont recrutés, nommés et rémunérés librement par la Commune.

La rémunération proposée de ces agents est la suivante :

- Une part forfaitaire correspondant à 30 heures rémunérées sur la base du SMIC (formation, tournée de reconnaissance, ...),
- Une part variable correspondant à 4 euros brut par logement collecté,
- Une prime de déplacement de 75 € à 30 € pour certains districts (secteurs ruraux) : 75 € pour le district 33 et 30 € pour les districts 20, 29 et 30.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur

Vu l'arrêté du 3 juin 2021 portant application des articles 27 et 28 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CRÉE 12 emplois d'agents recenseurs vacataires, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2025, en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

FIXE la rémunération des 12 agents recenseurs comme suit :

- Une part forfaitaire correspondant à 30 heures rémunérées sur la base du SMIC (formation, tournée de reconnaissance, ...),
- Une part variable correspondant à 4 euros brut par logement collecté,
- Une prime de déplacement de 75 € à 30 € pour certains districts (secteurs ruraux) : 75 € pour le district 33 et 30 € pour les districts 20, 29 et 30.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

7. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle Ressources Humaines – Finances

Pour mémoire, par délibération en date du 6 mars 2024, le conseil municipal a approuvé la création d'un emploi non permanent à temps complet d'assistant(e) de gestion des ressources humaines (RH) pour assurer un renfort au sein du pôle RH – Finances, durant trois mois renouvelables une fois pour la même durée. Ce poste a été pourvu du 8 avril au 25 octobre 2024 avec le recrutement d'un agent.

Afin de faciliter les prises de la nouvelle gestionnaire RH-comptable, et de la nouvelle responsable de pôle RH – Finances, et de rattraper progressivement le retard accumulé dans la gestion de certains dossiers, le conseil municipal avait validé le 2 octobre 2024 la prolongation de l'emploi temporaire d'assistant(e) de gestion des ressources humaines sur le grade d'adjoint administratif à temps complet pour une durée maximum de six mois.

Il apparaît finalement plus pertinent de s'orienter vers un profil d'assistante comptable avec des missions annexes RH. Cela permettra d'être plus en adéquation avec les besoins réels de renfort du pôle à court terme.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour assurer un renfort administratif temporaire au sein du pôle Ressources humaines – Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIRE la délibération n°90-2024 du 2 octobre 2024,

APPROUVE la création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps complet, pour une durée de six mois maximum, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget,

DONNE POUVOIR au maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du CENTRE DE GESTION DE L'AIN concernant les collectivités de plus de 29 agents CNRACL

François BIRRAUX, Adjoint délégué aux Finances et aux Ressources humaines, expose à l'assemblée que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Il rappelle que par délibération en date du 7 février 2024, le Conseil municipal a donné mandat à la Présidente du Centre de Gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective des risques statutaires à effet du 1er janvier 2025.

Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de gestion ont communiqué à la Commune la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

La commune employant plus de 29 agents CNRACL, l'assureur retenu a établi une proposition tarifaire spécifique à Saint-Denis-lès-Bourg.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Garantie de maintien des taux sur 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

1- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions (garanties/franchises/taux) :

| GARANTIES avec indemnité journalière à 100% | FRANCHISES RETENUES | TAUX PROPOSE | ESTIMATION PRIME (TTC)* | TAUX ACTUEL | PRIME ACTUELLE* |
|--|----------------------|---------------|-------------------------|---------------|-------------------|
| Décès | Sans franchise | 0.23 % | | 0.25 % | |
| Accident de service et maladie contractée en service | 30 jours consécutifs | 0.66% | | 1.20% | |
| Longue maladie, maladie longue durée | Sans franchise | 3.52% | | 4.50% | |
| Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant | Sans franchise | 1.37% | | 0.90% | |
| Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable | 30 jours consécutifs | 1.63% | | 0.68% | |
| TAUX GLOBAL AGENTS CNRACL | | 7.41 % | 48 338.81€ | 7.53 % | 49 121,62€ |

*Primes calculées sur la base de la masse salariale AGENTS CNRACL 2023 (652 345.60€ - 33 agents).

2- Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Accident du travail / Maladie professionnelle
- Grave maladie sans franchise (LM-LD)
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions (garanties/franchises/taux) :

| GARANTIES ET FRANCHISES – Indemnité journalière à 100% | TAUX PROPOSE | ESTIMATION PRIME (TTC)* | TAUX ACTUEL |
|---|--------------|-------------------------|-------------|
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.10 % | 118,28€ | 1.10 % |

*Primes calculées sur la base de la masse salariale AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES IRCANTEC 2023 (10 752,44€ - 2 agents).

AUTORISE le Maire à signer les conventions en résultant.

9. Budget principal 2024 - Décision modificative n° 3

François BIRRAUX, Adjoint aux Finances, précise que la délibération proposée a pour but d'inscrire des crédits supplémentaires nécessaires :

- au passage des écritures d'ordre relatives à l'intégration des travaux en régie en section d'investissement,
- au paiement des dernières charges à caractère général arrivant en toute fin d'année 2024.

Cette décision modificative est présentée dans le tableau ci-dessous :

| BUDGET GENERAL - 2024 | | | | | | | |
|----------------------------|--------|---|--------------------|----------|--------|--|--------------------|
| Décision modificative n° 3 | | | | | | | |
| CHAPITRE | COMPTE | DEPENSES | MONTANT | CHAPITRE | COMPTE | RECETTES | MONTANT |
| FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
| 011 | 6288 | Autres charges diverses | 30 000,00 € | 013 | 6419 | Remboursement sur rémunération du personnel | 10 500,00 € |
| | | | | 013 | 6479 | Remboursement sur autres charges sociales | 3 500,00 € |
| | | | | 77 | 773 | Mandats anulés | 10 000,00 € |
| | | | | 042 | 722 | Travaux en régie - Immobilisations corporelles | 6 000,00 € |
| | | TOTAL | 30 000,00 € | | | TOTAL | 30 000,00 € |
| CHAPITRE | COMPTE | DEPENSES | MONTANT | CHAPITRE | COMPTE | RECETTES | MONTANT |
| INVESTISSEMENT | | | | | | | |
| 040 | 21318 | Travaux en régie - Autres bâtiments publics | 6 000,00 € | | | | |
| 204 | 204114 | Subventions d'équip. versées - Voirie | - 6 000,00 € | | | | |
| | | TOTAL | - € | | | TOTAL | - € |

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessus,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n°3 et pour l'exécution de la présente délibération.

10. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement pour 2025 avant le vote du budget

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette.

Il revient à ce titre au Conseil municipal de déterminer les dépenses concernées par cette autorisation et d'en préciser le montant et l'affectation.

Il ne s'agit ni d'une délibération modificative ni d'une inscription budgétaire puisque l'inscription budgétaire n'interviendra qu'au moment du vote du budget primitif.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le budget primitif 2024,

Considérant que pour permettre de mandater et liquider certaines dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses dans la limite des crédits votés au Budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la liquidation des dépenses d'investissement selon les crédits suivants :

| TABLEAU DES SOLDES 2024 + REPORTS 2025 | | | |
|--|--|-----------------------|-----------------------|
| BUDGET GENERAL- DEPENSES | | | |
| NATURE M57 | INTITULE COMPTE M57 | MONTANT BUDGETE | 25% |
| 10226 | Taxe d'aménagement | 5 856,86 € | - € |
| TOTAL CHAPITRE 10 | | 5 856,86 € | - € |
| 202 | Frais d'études documents urbanisme | 78 802,49 € | 15 000,00 € |
| 2031 | Frais d'études | 114 500,00 € | 33 325,62 € |
| TOTAL CHAPITRE 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 193 302,49 € | 48 325,62 € |
| 204114 | Subventions d'équip. aux organismes publics/Voirie | 191 982,97 € | 51 147,99 € |
| 2046 | Attribution de compensation d'investissement | 12 609,00 € | |
| TOTAL CHAPITRE 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 204 591,97 € | 51 147,99 € |
| 2111 | Terrains nus | 25 000,00 € | 5 000,00 € |
| 2112 | Terrains de voirie | 10 000,00 € | |
| 2113 | Terrains aménagés autres que voirie | - € | |
| 2116 | Cimetière | 134 000,00 € | 60 000,00 € |
| 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 23 499,65 € | 10 000,00 € |
| 21311 | Bâtiments administratifs | 22 795,51 € | 5 000,00 € |
| 21312 | Bâtiments scolaires | 275 708,00 € | 69 000,00 € |
| 21314 | Bâtiments culturels et sportifs | 30 000,00 € | |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 307 251,12 € | 100 000,00 € |
| 21351 | Bâtiments publics | 238 425,20 € | 59 606,30 € |
| 2138 | Autres constructions | 65 000,00 € | 30 000,00 € |
| 2151 | Réseaux de voirie | 1 358 033,00 € | 400 000,00 € |
| 2152 | Installations de voirie | 58 548,82 € | 10 000,00 € |
| 21531 | Réseaux d'adduction d'eau | - € | |
| 21534 | Réseaux d'électrification | 1 591,20 € | |
| 21538 | Autres réseaux | 52 567,21 € | 20 000,00 € |
| 21568 | Autre matériel défense incendie | - € | |
| 21578 | Autre matériel technique | 8 259,40 € | 10 000,00 € |
| 2158 | Autres installations techniques | 20 000,00 € | 10 000,00 € |
| 2181 | Installations générales | | 5 000,00 € |
| 21828 | Autre matériel de transport | 65 666,40 € | |
| 21838 | Autre matériel informatique | - € | 2 000,00 € |
| 21841 | Autre matériel de bureau et mobilier scolaire | 2 500,00 € | 2 000,00 € |
| 21848 | Autre matériel de bureau et mobilier | 46 133,12 € | 60 000,00 € |
| 2188 | Autres | 1 073 890,19 € | 97 310,90 € |
| TOTAL CHAPITRE 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 3 818 868,82 € | 954 917,20 € |
| 2313 | Constructions | 2 875 347,68 € | 721 836,92 € |
| 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 20 000,00 € | 2 000,00 € |
| TOTAL CHAPITRE 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 2 895 347,68 € | 723 836,92 € |
| 27638 | Autres établissements publics | 83 367,96 € | - € |
| TOTAL CHAPITRE 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 83 367,96 € | - € |
| TOTAL GENERAL | | 7 201 335,78 € | 1 778 227,74 € |

DONNE pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

11. Avance de subvention 2025 pour l'association Bout 'Chou

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association BOUT'CHOU, gestionnaire du dispositif « Petite Enfance » a fait la demande d'une avance sur subvention 2025 pour lui permettre de faire face à ses engagements, principalement les frais de personnel qui ne peuvent attendre le vote du budget 2025.

A ce titre, le Maire propose au Conseil Municipal, au vu de la situation de trésorerie de cette association, de lui verser une avance sur subvention 2025 d'un montant de 20 000 €.

***Considérant** la participation communale de l'exercice 2024 versée à l'association BOUT'CHOU,*

***Considérant** que la participation 2025 si elle devait être inférieure à 2024, sera supérieure à au moins 4 fois l'avance sollicitée,*

***Considérant** les situations de trésorerie de l'association,*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser une avance sur subvention 2025 d'un montant de 20 000 euros à l'association BOUT'CHOU, gestionnaire du dispositif « Petite Enfance »,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2025 à l'article 6574.

12. Avance de subvention 2025 pour l'association Pôle Pyramide

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Pôle Pyramide, gestionnaire du centre social et de l'animation Enfance-Jeunesse, a fait la demande d'une avance sur subvention 2025 pour lui permettre de faire face à ses engagements, principalement les frais de personnel qui ne peuvent attendre le vote du budget 2025.

A ce titre, le Maire propose au Conseil Municipal au vu de la situation de trésorerie de cette association, de lui verser une avance sur subvention 2025 d'un montant de 30 000 €.

***Considérant** la participation communale de l'exercice 2024 versée à l'association Pôle Pyramide,*

***Considérant** que la participation 2025 si elle devait être inférieure à 2024, sera supérieure à au moins 4 fois l'avance sollicitée,*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser une avance sur subvention 2025 d'un montant de 30 000 euros à l'association Pôle Pyramide, gestionnaire du centre social et de l'animation enfance jeunesse,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2025 à l'article 6574.

13. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet aux maires, après avis de leur Conseil Municipal, de déroger au principe du repos dominical pour les activités commerciales de détail et ce dans la limite de 12 dimanches par année. La liste des dimanches concernés pour l'année 2025 doit être fixée par les communes avant le 31 décembre de l'année précédente.

Jusqu'à cinq dimanches par an, la décision du maire est prise sur avis du Conseil Municipal. Au-delà de cinq, il est nécessaire que la décision soit prise après avis conforme du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Dans un esprit de concertation, chaque année, les communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) concernées par les ouvertures dominicales se réunissent afin de déterminer ensemble les dates d'ouverture des commerces le dimanche. Les communes ont proposé trois dates communes, les dimanches 7, 14 et 21 décembre 2025 et deux dates laissées à la discrétion de chaque collectivité.

Monsieur le Maire propose l'ouverture des commerces de détail aux trois dates décidées conjointement et à deux autres dates les 30 novembre 2025 et 28 décembre 2025 afin de répondre favorablement à la demande de l'établissement Carrefour Market.

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 à savoir cinq ouvertures dominicales aux dates suivantes : 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

14. Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire expose :

- Le 7 octobre 2024, Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste d'intérêt communautaire 14 équipements sportifs. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de son projet de territoire et de son pacte de gouvernance. En effet, Grand Bourg Agglomération s'est engagée, dès 2020/2021, à organiser la déconcentration de son action, en vertu du principe de subsidiarité et au travers de 4 leviers principaux, dont la modification du périmètre de l'intérêt communautaire,
- La commune de Malafretaz a fait part du fait qu'elle envisageait de sortir du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'instar d'autres communes qui étaient sorties du dispositif à la rentrée 2018-2019,
- La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 27 septembre 2024 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de ces deux sujets,

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 14 octobre 2024 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) et fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation du rapport par toutes les communes membres, au plus tard le 25 janvier 2025 (soit dans les 3 mois suivant sa réception par toutes les communes) à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera pour prendre acte des nouveaux montants d'Attribution de Compensation en tenant compte des montants de charges transférées fixés dans le dernier rapport de la CLECT adopté.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 14 octobre 2024.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7/10/2024 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires »

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 14/10/2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz.

IV. Aménagement - Foncier

1. Point sur les projets fonciers de la commune

2. Convention entre la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la commune pour la plantation et l'entretien de haies dans le cadre du MARATHON DE LA BIODIVERSITÉ

Grand Bourg Agglomération est lauréate depuis mai 2021 de l'appel à projet « Eau et biodiversité » proposé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC). L'objectif est de développer le « Marathon de la biodiversité » en créant et/ou restaurant 42 km de haies et 42 mares sur le territoire. La mise en place de ces haies et des mares permet de relier entre eux les « cœurs de biodiversité », mettant ainsi en place des corridors écologiques, pour le maintien et le développement de la biodiversité.

Les haies assurent aux cultures une protection efficace et naturelle contre les vents froids, les fortes chaleurs et l'érosion des sols. Elles permettent aux animaux d'élevage de s'abriter du soleil et des intempéries et peuvent leur fournir des réserves de nourriture en période de sécheresse. Elles peuvent également, en broyage, assurer un paillage pour l'élevage en complément de la paille classique. Enfin, les haies abritent des auxiliaires de culture, agissent sur la qualité de l'eau en la filtrant et constituent une source de bois de chauffage et de bois d'œuvre.

Les haies contribuent également à l'attrait des paysages, pour les populations qui y vivent comme pour celles de passage.

L'opération pilotée par GBA permet aux porteurs de projets (agriculteurs, collectivités, particuliers, etc.) situés sur une des 74 communes de Grand Bourg Agglomération, de bénéficier de travaux de plantation de haies ou création/restauration de mares. Ceux-ci seront accompagnés pour la définition de leur projet, la réalisation des travaux, ainsi que le suivi des opérations par les partenaires suivants : l'Union des Forêts et des Haies Auvergne-Rhône-Alpes (Mission Haies) ; l'association France Nature Environnement de l'AIN (FNE) et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN).

La commune, consciente de la grande valeur de ce patrimoine et de sa fragilité, souhaite le préserver dans le souci de l'intérêt général. Le partenariat entre la commune, Grand Bourg Agglomération et les structures partenaires formalisé dans le projet de convention ci-annexé est destiné à assurer une pérennisation et une gestion cohérente du patrimoine naturel du territoire.

Concrètement, la commune de St Denis Lès Bourg porte le projet de plantation de haie bocagère le long de la RD117 avenue de la Dombes entre le giratoire de la Fruitière et le rond-point Jean Mermoz sur 790 ml sur une parcelle appartenant au département de l'Ain avec qui la commune de Saint-Denis Lès Bourg conventionne afin d'autoriser la plantation de cette haie bocagère.

La commune s'engage à classer cette haie plantée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou en absence de classement à ne pas détruire ou abîmer cette haie pendant une durée minimale de 10 ans.

L'entretien et le suivi de la haie seront également réalisés par la commune à ses frais, selon les préconisations techniques du cahier des charges afin de garantir la réussite de la plantation, avec un objectif de reprise de 80%.

La répartition des travaux et de leur financement est la suivante :

1. La préparation du sol -> à la charge de la commune
2. L'achat des plants et protection -> Pris en charge à 100% par GBA : 1738€ et 2022,40€ TTC
3. la fourniture du paillage -> à la charge de la commune et indemnisée par GBA à hauteur de 2370€ soit estimé à 90% du coût.
4. la plantation : à la charge de la commune mais indemnisée par GBA à hauteur de 2.1€/m soit 1659€

Ce faisant le coût global du projet (hors préparation du sol) est de 7 789.40€ TTC et GBA versera à la commune 2 370€ TTC.

Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

La commune pourra résilier celle-ci au bout de 10 ans, puis chaque année, à la date anniversaire de la signature, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale - Secteur Unité Urbaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant, et tous documents afférents.

Fin de séance à **20H53**.

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le Secrétaire de séance,
Patrick BOUVARD

